

Les grandes réformes à venir: quel devenir pour nos exploitations ?

Vendredi 27 janvier 2012 s'est tenue une réunion d'information à Gontaud de Nogaret sur les grandes réformes à venir. 60 agriculteurs y ont participé. Nous vous en remercions. De nombreuses questions ont été posées et pour que chacun d'entre vous puisse bénéficier des informations, ce bulletin fait le compte-rendu de la réunion.



La réforme de la Politique Agricole Commune 2014-2020

Il s'agit de l'analyse des données de la Commission Européenne aujourd'hui connues. C'est à partir de ces données que les différents groupes de pression (Etat et Filière) vont essayer d'introduire des modifications. Aussi, ces données risquent fort d'évoluer.

Qui pourra bénéficier des aides PAC ?

Les exploitants actifs si les paiements directs sont supérieurs à 5% des recettes non agricoles avec une occupation effective de la surface (cultures ou pâtures)

Quelles aides directes ?

UNE AIDE DE BASE (que l'on peut assimiler aux DPU actuels)

+

UNE COMPOSANTE VERTE (plafonnée à 30% des aides directes d'un état membre) si l'agriculteur respecte 3 critères:

* **la diversité de l'assolement:**

3 cultures: la moins importante devant dépasser 5% et la plus importante devant être inférieure à 70% de la SAU

Rappel: à ce jour, la conditionnalité impose ces 3 cultures, mais la culture la plus importante peut aller jusqu'à 92 % de la SAU

* **le maintien des prairies permanentes**

* **la surface d'intérêt écologique à 7%**

Rappel: Actuellement elle est de 3% en conditionnalité

+

UN COMPLEMENT JA

+

UNE AIDE AUX ZONES DE HANDICAP NATUREL: le Lot-et-Garonne risque fort d'être exclu de ce zonage

+

DES AIDES RECOUPLEES qu'un état peut décider à hauteur de 10% du total des aides directes

Des aides au soutien et à la gestion des marchés

Maintien des programmes opérationnels en fruits et légumes

Maintien des programmes nationaux vin avec le problème posé par une possible disparition des droits de plantation

Fin des quotas sucre (30/09/2016)

Fin des quotas laitiers (30/03/2015) avec création d'une

OCM avant le 30 juin 2020

Gestion des risques

Mesure contre la perturbation des marchés

Mesure de crise (exemple crise du concombre en 2011)

Maintien de l'aide à l'assurance récolte

Création d'un fond de stabilisation de revenu

Financement de la PAC

Enveloppe maintenue en Euros courants; dévaluation du fait de l'inflation

Convergence de l'aide de base en 2 étapes

Entre états: relever l'aide pour les états dont le paiement direct est inférieur à 90% du paiement direct moyen européen en ponctionnant les états dont le paiement direct est > à la moyenne européenne

En intra état: régionalisation et homogénéisation entre région



La Certification AREA Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine

Il s'agit d'une certification régionale nécessaire pour obtenir des aides publiques (Région, état, Europe). Pour obtenir cette certification, vous devez respecter 10 mesures.

Quelles aides obtenir ?

AREA-PMBE: logement des animaux, salle de traite, gestion des effluents, biosécurité: 25 à 50 %

AREA-PVE: gestion des phytosanitaires, matériel de lutte alternative, matériel pour l'agriculture biologique, matériel d'irrigation...: 40 à 60 %

Tabac: investissements individuels relatifs à la récolte, au conditionnement et au séchage: 40 à 50 %

Agroforesterie: travaux préparatoires, fourniture et mise en place de plants, conception du projet...: 75 à 80 %

Transformation à la ferme: 40 à 50 %

Vinification à la propriété: 40 à 50 %

Agritourisme: 40 à 50 %

Circuits courts: 40 %

Construction de serres: 10 à 20 %

10 mesures à respecter

- (1) Limiter les pollutions diffuses (fertilisants)
- (2) Supprimer les points de pollution ponctuelle
- (3) Disposer des capacités suffisantes de stockage pour les élevages
- (4) Limiter les contaminations sanitaires (volailles)
- (5) Raisonner les traitements phytosanitaires
- (6) Eviter les pollutions diffuses (produits phytos)
- (7) Eviter les pollutions (effluents de chai ou du séchage de prune)
- (8) Maintenir et développer la biodiversité
- (9) Economiser l'énergie et utiliser des énergies renouvelables (*facultative*)
- (10) Economiser l'eau en raisonnant l'irrigation

A qui s'adresser ?

Vous êtes accompagnés tout au long des différentes étapes par un référent qui peut-être un conseiller Chambre d'Agriculture.

Votre conseiller CA47 référent AREA :

François Gazengel tél: 05 53 76 03 92

Les autorisations de prélèvement d'irrigation

Le fonctionnement actuel

Tout prélèvement pour l'irrigation en cours d'eau et en forage est soumis à procédure administrative renouvelée annuellement (déclaration ou autorisation).

Actuellement, la Chambre d'Agriculture 47 est mandatée chaque année par le préfet du Lot-et-Garonne afin de réaliser la procédure de renouvellement des autorisations de pompage pour tous les irrigants du département. Elle recense ainsi toutes les demandes de prélèvement et réalise le dossier loi sur l'eau global. Elle transmet ensuite les documents à la DDT, qui les analyse et décide d'accepter ou de refuser les demandes. Les demandes sont finalement examinées par le comité départemental (CODERST). Par suite, une autorisation est envoyée à chaque agriculteur.

Lors de la campagne irrigation, le comité de suivi des étiages peut être réuni sur demande du préfet afin de faire un point sur les débits des cours d'eau, l'avancement des cultures et les prévisions météo. Des restrictions d'usage peuvent ainsi être décidées.

La nouvelle réforme

De quoi s'agit-il ?

Une nouvelle réforme issue de la dernière Loi sur l'eau est en train de se mettre en place. Dorénavant un **organisme unique** sera chargé de la répartition entre les irrigants d'un volume dit prélevable. La définition de ces volumes prélevables est en cours de discussion depuis 2009 et devrait se terminer d'ici début 2012. Les Chambres d'Agriculture d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées sont potentiellement candidates aux missions Organisme Unique mais attendent d'avoir des volumes prélevables cohérents avec les pratiques actuelles pour éviter de déstabiliser l'agriculture irriguée du Sud-Ouest.

Qui est concerné ?

Tous les prélèvements irrigation (cours d'eau, forage, lacs) sont concernés par cette réforme.

À venir :

16 mars 2012

rencontre technique Plan d'eau:

Entretien et suivis administratif et technique des plans d'eau agricoles

Chambre d'Agriculture
de Lot-et-Garonne
Service Territoires
271 rue de Péchabout
47 008 Agen Cedex
www.ca47.fr
tél. : 05.53.77.83.33

